



Convention cadre

entre

**le Ministère délégué à la Ville
et
l'Assemblée des Communautés de France (AdCF)**

pour la mise en œuvre de la nouvelle génération de contrats de ville

Prenant appui sur la concertation nationale « Quartiers, engageons le changement », le comité interministériel des villes du 19 février 2013 a inauguré une nouvelle étape de la politique de la ville pour remettre l'action publique en mouvement dans les quartiers populaires : mobilisation de l'ensemble des acteurs, territorialisation des politiques publiques de droit commun, concentration de la politique de la ville sur des quartiers prioritaires, lancement d'une nouvelle génération d'opérations de renouvellement urbain, lutte contre les discriminations.

Cette réforme de la politique de la ville vise tout particulièrement à relancer la dynamique transversale et partenariale de la politique de la ville avec une nouvelle génération de contrats de ville. A l'horizon du prochain mandat municipal et intercommunal, un contrat unique viendra lier l'Etat, les intercommunalités et leurs communes membres. L'enjeu est de taille : résorber les inégalités sociales et territoriales au sein des agglomérations. Pour ce faire, la mobilisation de toutes les collectivités publiques dans un contrat intercommunal doit permettre de garantir une prise en compte des grands enjeux à l'échelle des agglomérations (projet de territoire, transport, habitat, action économique, etc.) mais également de garantir la mobilisation des moyens de droit commun de l'Etat et de l'ensemble des collectivités.

Ces contrats reposent sur un objectif de synergie de l'ensemble des acteurs autour d'un projet de territoire et de décloisonnement des politiques publiques. Ils déclinent :

- Une démarche unique liant l'Etat et les collectivités et intégrant les dimensions sociales, urbaines et économiques.
- Un pilotage renforcé de l'intercommunalité, des communes et de l'Etat pour coordonner les actions des signataires : Régions, Départements, Chambres consulaires, organismes de protection sociale, bailleurs et autres acteurs institutionnels ou de la société civile.
- Un engagement précis portant sur les politiques de droit commun dans le cadre du projet de territoire porté par l'agglomération.

L'urgence de la situation sociale et urbaine nécessite une réelle efficacité dans la généralisation de la signature des Contrats à l'échelle intercommunale et la mobilisation des communautés. En effet, ces dernières sont impliquées dans seulement 4 contrats urbains de cohésion urbaine et sociale sur 10.

L'enjeu est pourtant ancien. Dès sa circulaire du 31 octobre 1998 relative aux contrats de ville 2000-2006, le Gouvernement avait incité à dépasser le strict cadre communal :

« Le contrat de ville reposera dans toute la mesure du possible sur la démarche intercommunale, s'appuyant sur les établissements publics de coopération intercommunale quand ils existent et qu'ils disposent des compétences essentielles à la mise en œuvre de la politique de la ville. »

Allant plus loin encore, la circulaire du 14 octobre 1999 relative à la négociation des contrats de ville 2000-2006 appelait spécifiquement l'intercommunalité à organiser et soutenir un aménagement et un développement solidaires de son territoire en s'impliquant dans ces contrats :

« Le contrat de ville intercommunal doit désormais devenir la règle, le contrat de ville communal l'exception. Cette exigence doit être beaucoup plus forte que pour la génération actuelle des contrats de ville (...). »

L'intercommunalité du contrat de ville doit signifier une plus grande solidarité entre communes d'une même agglomération et non se traduire par un simple portage des subventions de l'État entre toutes les collectivités ».

Dans la décision 22 du Comité Interministériel des Villes du 19 février 2013, le gouvernement réaffirme cette même ambition :

« Les CUCS sont actuellement très majoritairement pilotés à l'échelle communale, alors que les questions d'habitat, de peuplement, de mobilité et de développement économique, doivent être traitées à une échelle plus vaste. (...) C'est par ailleurs à l'échelle de l'agglomération qu'il apparaît possible de faire jouer l'effort de solidarité entre communes et de favoriser ainsi l'égalité républicaine entre les territoires. (...) L'intercommunalité est définie comme le niveau de pilotage le plus pertinent de contractualisation. »

La réforme de la politique de la ville, et notamment de la contractualisation, doit ainsi permettre de faire émerger une nouvelle génération de contrats de ville à l'échelon intercommunal qui mettent en œuvre un véritable projet de territoire intégré et solidaire. Ce projet doit d'une part concrètement traduire le renforcement des politiques de droit commun et des crédits spécifiques tant de l'Etat que des collectivités locales et de leurs groupements dans les territoires où elles sont le plus nécessaires, et d'autre part donner corps à la fonction de solidarité que portent intrinsèquement les intercommunalités. Cette solidarité s'exerce en premier lieu par la mutualisation des moyens humains, financiers et fiscaux. Elle se retrouve également dans le rôle d'aménageur de son territoire, en réinterrogeant l'ensemble des politiques structurantes qui impactent directement le devenir des quartiers : transports, développement économique, habitat, etc. Elle se traduit enfin dans la relation financière qui confie à la structure intercommunale la mission de répartir plus équitablement le poids des charges socio-urbaines les plus lourdes sur le territoire, au travers de dépenses par projets, de subventions, ou encore de la dotation de solidarité communautaire (DSC).

C'est la raison pour laquelle, le Ministère délégué à la Ville et l'Assemblée des Communautés de France s'engagent au travers de cette convention sur les axes suivants.

Les engagements du ministère délégué à la Ville

- **Organiser la signature des futurs contrats de ville à l'échelon intercommunal**, échelle de projet globale et pertinente pour raccrocher les quartiers prioritaires aux dynamiques de l'agglomération, répondre aux problématiques de désenclavement, de mobilité et de promotion sociale des habitants.
- Reconnaître le rôle fondamental de l'intercommunalité dans le portage et la mise en œuvre du projet territorial et du contrat de ville. L'intercommunalité doit être positionnée dans son **rôle de coordination et d'animation du contrat, en articulation étroite avec les communes concernées**, qui sont signataires du contrat. Les actions inscrites dans le contrat sont mises en œuvre par l'intercommunalité ou les communes en fonction de leurs compétences respectives.
- **Mobiliser l'ensemble des politiques de droit commun** des ministères sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville, et appeler par là-même à celles conjointes des autres collectivités, notamment les Régions et Départements.
- **Concentrer les crédits spécifiques de la politique de la ville** sur les quartiers prioritaires.

- Réformer la dotation de développement urbain en une véritable « dotation politique de la ville » pour accompagner la mise en œuvre des contrats de ville.
- Lancer de nouvelles opérations de renouvellement urbain sur les quartiers prioritaires présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants dans l'hexagone et dans les outre-mer.
- Flécher prioritairement les fonds structurels européens, FEDER et FSE, en direction des EPCI abritant les quartiers prioritaires et déléguer aux EPCI, sur leur demande, des subventions globales. C'est le sens de la convention signée entre le ministre délégué à la Ville et l'Association des Régions de France (ARF) le 13 février 2013.
- Favoriser, avec les collectivités locales, l'articulation des futurs contrats de ville et leurs objectifs avec les autres schémas, plans et contrats.
- Sur la base de la nouvelle géographie prioritaire telle qu'elle sera fixée par le projet de loi relatif à la ville et à la cohésion urbaine, impliquer les EPCI et leurs communes membres dans la définition des périmètres définitifs des futurs quartiers, dans le souci de leur cohérence urbaine, économique et sociale.
- Renforcer le pilotage interministériel de la politique de la ville en assurant la déclinaison territoriale dans chaque région des conventions d'objectifs signées avec les autres ministères et en mobilisant l'administration territoriale de l'Etat autour du préfet de département avec la mise en place d'équipes interministérielles associant tous les services de l'Etat.
- Accompagner les territoires les moins bien dotés en matière d'ingénierie, d'observation et d'évaluation locales.

Les engagements du mouvement intercommunal et de l'Assemblée des communautés de France

1. Les intercommunalités s'engagent à :
 - Signer les futurs contrats de ville avec l'Etat et les communes membres concernées, ainsi que l'ensemble des communes volontaires, afin de désenclaver les quartiers défavorisés et d'adosser aux modalités d'intervention de rénovation urbaine les actions d'animation, de cohésion/inclusion sociale et économique, de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité et de la citoyenneté.
 - En contrepartie de l'intervention de l'Etat via la mobilisation des crédits de droit commun, des fonds structurels européens, des crédits spécifiques de la politique de la ville et de la rénovation urbaine, et de la « dotation politique de la ville », renforcer l'intégration intercommunale comme facteur de réduction des disparités sociales et territoriales des agglomérations :
 - o par la mutualisation des services et moyens humains mobilisés,
 - o par les projets structurants concourant à l'aménagement de son territoire,
 - o par l'implication renforcée des politiques sectorielles structurantes à destination des quartiers prioritaires (transports, économie, action foncière, logement, équipements collectifs, etc.),
 - o par la mobilisation de crédits spécifiques, via notamment ses fonds de concours, pour des actions dans ces quartiers,

- par la mise en place de **pactes financiers et fiscaux** entre la communauté et ses communes membres permettant de renforcer la **péréquation interne à l'agglomération**, notamment par la répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), la révision des attributions de compensation (AC) ou la mise en œuvre d'une dotation de solidarité communautaire (DSC).
 - **Mettre en place des équipes-projet référentes** assurant la mise en réseau des équipes de développement social urbain en fonction de l'articulation envisagée avec les communes membres et de leurs propres ressources, et venant en appui des communes, le cas échéant, en matière d'ingénierie, d'observation et d'évaluation.
 - **Assurer la coordination du contrat de ville à l'échelle de l'agglomération** en lien avec l'ensemble des parties prenantes :
 - mettre en place et animer un dispositif pérenne de pilotage du contrat de ville,
 - évaluer la mise en œuvre de la politique de la ville dans le territoire intercommunal et les enjeux de cohésion sociale et urbaine pour les quartiers prioritaires, en s'intéressant particulièrement aux disparités sociales et territoriales des agglomérations,
 - retracer les engagements financiers de l'intercommunalité dans le contrat de ville, ainsi que ceux des communes concernées, et des autres partenaires du contrat.
 - **Etablir un rapport annuel** sur la mise en œuvre des engagements intercommunaux, discuté par le conseil communautaire avant le débat d'orientation budgétaire.
2. L'AdCF s'engage à :
- **Accompagner la montée en charge des EPCI dans le domaine de la cohésion sociale urbaine**, comme un volet structurant du projet de territoire à l'échelle des agglomérations par :
 - le suivi de la mise en place des nouveaux contrats pour en recenser les bonnes pratiques et les difficultés,
 - la sensibilisation de ses adhérents par la diffusion d'études, l'organisation de séminaires en région, l'animation d'une instance de partage d'expériences.
 - **Concevoir et diffuser des outils pratiques de mise en œuvre des contrats de ville** à l'échelle intercommunale, relevant notamment :
 - de la gouvernance et du pilotage des contrats (relations de premier niveau entre le Préfet, le Président de l'EPCI et les maires ; engagement des co-signataires : Conseils régionaux, Conseils généraux, bailleurs, ARS, CAF, etc.).
 - de la mise en œuvre des mécanismes de solidarité financières et fiscales interne aux agglomérations (pactes financiers, indice synthétique d'intégration intercommunale, péréquation).

Engagement conjoint

Renforcer les solidarités financières et fiscales au sein des agglomérations françaises d'ici 2020

Sur la base de leurs engagements respectifs, les signataires de la présente convention affirment que la mise en place de politiques actives de solidarité communautaire et la mutualisation des ressources financières et fiscales à l'échelle de l'agglomération constituent des enjeux majeurs de la cohésion sociale et territoriale.

Le ministère délégué à la Ville et l'Assemblée des Communautés de France, partagent un objectif de réduction volontariste des disparités de « pouvoir d'achat » des communes (potentiels financiers pondérés par les critères de charges) au sein des agglomérations françaises. A travers l'intervention du FPIC et de la péréquation verticale (Dotation de solidarité urbaine et Dotation politique de la ville lorsqu'elle sera mise en place), des critères des dotations de solidarité communautaire (DSC), des encouragements à la mutualisation progressive des ressources et des charges au niveau intercommunal, des mécanismes de révision des attributions de compensation (AC)...

Le ministère délégué à la ville et l'AdCF se fixent pour ambition commune de **parvenir à une réduction d'un tiers des disparités financières internes aux agglomérations françaises, sur la période du contrat de ville 2014-2020.**

Afin de mesurer la réalisation de cet objectif, le ministère et l'AdCF s'engagent à formaliser, en lien avec l'ONZUS, des méthodes de suivi et d'évaluation de l'évolution des disparités financières et fiscales au sein des agglomérations (ressources et charges).

A Paris, le 27 mai 2013

François LAMY
Ministre délégué chargé de la Ville

Daniel DELAVEAU
Président de l'AdCF